

COLLECTIVITÉ TERRITORIALE
DE
SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON

=====
Direction Générale des Services

=====
Commande Publique

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Égalité - Fraternité

Conseil Exécutif du 15 juillet 2019

RAPPORT AU CONSEIL EXÉCUTIF

**MARCHÉ D'ENTRETIEN ET TONTE DES ESPACES VERTS
MARCHÉ D'ENTRETIEN DES MASSIFS - AVENANTS N°1**

Le 12 juin 2018, la Collectivité Territoriale a passé avec la société « ARBORA'L », pour une durée de 1 an reconductible 3 fois, un marché d'entretien et tonte de ses espaces verts (n°46/18) ainsi qu'un marché pour l'entretien des massifs (n°47/18).

La société ayant fait part d'un changement de statut juridique, il convient de modifier lesdits marchés.

Ainsi l'identification du contractant devient :

L'ARBORAL PAYSAGE
SIRET : 850 873 845 000 18
30, rue Maréchal de Lattre de Tassigny
BP 1575
97500 SAINT-PIERRE

Je vous demande de bien vouloir m'autoriser à signer les avenants n°1 aux marchés n°46/18 et n°47/18 portant cette modification.

Tel est l'objet de la présente délibération que je sou mets à vos voix.

Le Président,

Stéphane LENORMAND

Conseil Exécutif du 15 juillet 2019

DÉLIBÉRATION N°165/2019

**MARCHÉ D'ENTRETIEN ET TONTE DES ESPACES VERTS
MARCHÉ D'ENTRETIEN DES MASSIFS - AVENANTS N°1**

- VU** la loi organique n°2007-223 et la loi n°2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'Outre-mer ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** l'article 42- 1°a) de l'ordonnance 2015-899 et les articles 25-I 1°, 67 et 68 du décret 2016-360 relatif aux marchés publics ;
- VU** la délibération n°303/2017 portant délégation d'attributions au Président du Conseil Territorial et au Conseil Exécutif ;
- VU** les marchés n°46/18 et n°47/18 passés le 12 juin 2018 avec la société « ARBORA'L » ;
- VU** le changement de statut juridique de la société « ARBORA'L » ;
- VU** la communication relative aux projets d'avenants n°1 aux marchés n°46/18 et n°47/18 faite aux membres de la Commission des Marchés le 3 juillet 2019 ;
- CONSIDÉRANT** qu'il convient de modifier, par avenants, les marchés n°46/18 et n°47/18 ;
- SUR** le rapport de son Président,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ
A ADOPTÉ LA DÉLIBÉRATION DONT LA TENEUR SUIT**

Article 1 : Le Président est autorisé à signer les avenants n°1 aux marchés d'entretien des espaces verts passés avec la société « ARBORA'L ».

L'identification du contractant devient :

L'ARBORAL PAYSAGE
SIRET : 850 873 845 000 18
30, rue Maréchal de Lattre de Tassigny
BP 1575
97500 SAINT-PIERRE

Article 2 : La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité prescrites par la loi et sera transmise au représentant de l'État à Saint-Pierre-et-Miquelon.

Adopté

6 voix pour

0 voix contre

0 abstention

Membres du CE : 8

Membres présents : 6

Membres votants : 6

Transmis au représentant de l'État

Le 17/07/2019

Publié le 17/07/2019

ACTE EXÉCUTOIRE

Le Président,

Stéphane LENORMAND

PROCÉDURES DE RECOURS

Si vous estimez que la présente délibération est contestable, vous pouvez former :

- soit un **recours gracieux** devant Monsieur le Président du Conseil Territorial – Hôtel du Territoire, Place Monseigneur MAURER, BP 4208, 97500 SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON ;
- soit un **recours contentieux** devant le Tribunal administratif de Saint-Pierre-et-Miquelon – Préfecture, Place du Lieutenant-Colonel PIGEAUD, BP 4200, 97500 SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON.

Le **recours contentieux** doit être introduit dans les deux mois suivant la notification de la décision de refus (refus initial ou refus consécutif au rejet explicite du recours gracieux) ou dans les deux mois suivant la date à laquelle le refus implicite de l'administration est constitué (*)

() Suite à un recours gracieux, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet implicite.*